



TRAVAUX RAVALLEMENT ET SECURISATION

Par **LES VIGNES**, le **19/07/2021** à **11:18**

Nous faisons des travaux de ravallement et de sécurisation de notre immeuble nécessitant un accès aux rembardes (antirouille , peinture et pose d'altuglace), un propriétaire ayant une veranda (accordé par l'assemblé des copropriétaires) refuse que l'intervention se fasse sous pretexte qu'il faut declipser les vtres inferieures pour acceder à sa rambar rt procéder aux travaux d'entretien.

- peut on l'y contraindre?

- s'il accepte qui doit payer l'intervention du déclipsage, le fond de travaux ou le propriétaire de la véranda?

Merci

Par **youris**, le **19/07/2021** à **11:28**

bonjour,

l'accord donné par votre A.G. prévoyait-il ce cas de figure ?

le copropriétaire concerné s'est-il opposé à ces travaux de ravalement ?

il existe une obligation pour les copropriétaires de permettre l'accès aux parties privatives et communes pour les travaux votés par l'A.G.

voir ce lien de l'ADIL sur ce sujet:

[copropriete/lobligation-pour-les-coproprietaires-de-laisser-un-libre-acces-a-leurs-parties-privatives-et-les-consequences-de-leurs-refus/](#)

salutations